



S.I.R.G.E.A
Syndicat Intercommunal
de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement

2026/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 23 AVRIL 2026 A 17 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué par le Président, s'est réuni en Mairie de Bousse, sous la présidence de Monsieur KOWALCZYK Pierre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs **EHRHARDT Vincent**, **FRASCHINI Patrick**, **Mme NOIROT Isabelle** **ROGER Dominique**, (délégués de Guénange), **GEHL David**, **PERRIN Jean-Luc**, **SIEBENALER Claude**, (délégués de Bertrange), **Mme DANIEL Dominique**, **DARMIAN Serge**, **KOWALCZYK Pierre**, **WARTER Bernard**, (délégués de Bousse), **BALTZLI Jean-Luc**, (délégué de RURANGE lès THIONVILLE)

PROCURATION DE M. SIMECSEK Florian pour M. EHRHARDT Vincent
PROCURATION DE M. WACHOWIAK Yann pour M. FRASCHINI Patrick
PROCURATION DE M. DEMESSE Rémy pour M. BALTLI Jean-Luc

Sur 16 membres, 11 étaient présents, le comité pouvait valablement délibérer.

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS (articles L2122-21, L2122-22, L5211-2).

Conformément aux articles L2122-21, L2122-22, L5211-2 du C.G.C.T, il est proposé au Comité Syndical de charger, pour la durée du mandat, le Président :

- ✚ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✚ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
- ✚ De fixer les tarifs des redevances, droits et contributions perçus
- ✚ De signer les conventions et avenants dans la limite des crédits inscrits au budget

Par ailleurs, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer les délégations comme indiquées ci-dessus étant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par la délégation de l'organe délibérant.

POUR COPIE CONFORME

Bousse, le 23 avril 2026

Le Président,

S.I.R.G.E.A.
Syndicat Intercommunal
de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement